

L'ESSENTIEL Droits africains des affaires - N° 03 - 1 mars 2020

À LA UNE

Pour l'adhésion du Burundi à l'OHADA

Par Boris Martor, Abdoul Mtoka

OHADA

La société absorbante répond des dettes de la société absorbée

Par Akodah Ayewouadan

Bail à usage professionnel : modalités d'expulsion du preneur

Par Bréhima Kaména

Hypothèque judiciaire forcée et biens du débiteur

Par Bréhima Kaména

Recevabilité de la contestation de la saisie-attribution : exigence du délai d'action

Par Ndèye Coumba Madeleine Ndiaye

Incompétence de la CCJA pour les matières relevant exclusivement du Code civil

Par Ramsès Akono Adam

Preuve du déclinatoire de compétence d'une juridiction nationale de cassation devant la CCJA

Par Ramsès Akono Adam

Une exécution provisoire déjà entamée ne peut plus être suspendue

Par Ramsès Akono Adam

CEMAC

La réglementation des services de prestations de paiement se poursuit

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne

Les établissements de paiement sont désormais soumis à des normes prudentielles

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne

Répression des manquements à la réglementation bancaire : le quantum des sanctions

pécuniaires est précisé

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne

Droits nationaux

Cameroun : la médiation consacrée en matière fiscale

Par Céline Ndong Dimouamoua

Tchad : effectivité du régime de protection des données personnelles

Par Sylvanus Bassounda, Olivier Bustin